

ANNEXE FINANCIERE 2025

Article 1 - Engagement de la collectivité

La Collectivité sensibilisera d'une part les partenaires offreurs (bases de loisirs, maisons familiales notamment) qu'elle soutient dans le cadre de ses actions de solidarité afin qu'ils mettent à la disposition de « Les Vacances Solidaires » des offres de séjour et d'autre part les partenaires demandeurs (services municipaux, organismes sociaux, associations humanitaires, de chômeurs, etc.), afin qu'ils s'inscrivent dans le projet par l'envoi effectif de familles défavorisées en vacances.

Article 2 - Engagement de l'association « Les Vacances Solidaires »

« Les Vacances Solidaires » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions visées à l'article 1 de la convention.

Par ailleurs, en application de l'article 1 de ses statuts, « Les Vacances Solidaires » présentera un rapport d'activité devant l'Assemblée Générale. Ce rapport précisera notamment les conditions dans lesquelles les moyens mis à sa disposition par la collectivité auront été utilisés.

Article 3 - Moyens financiers

En contrepartie de la mission confiée à « Les Vacances Solidaires » et conformément à ses statuts, la collectivité s'engage à participer à hauteur de 2 900 euros au titre de l'année 2025 à imputer sur le chapitre article du budget

Il sera procédé à l'ordonnancement de cette subvention dès la signature de la présente convention.

Article 4 - Domiciliation du versement

Le versement afférent à la subvention susvisée sera effectué au compte :

Société Générale

Domiciliation : Villiers sur marne

Banque : 30003

Guichet : 03925

Numéro de compte : 00037270556

Clé RIB : 88

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et ceci pour une durée d'un an, et sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire des parties, notifié un mois avant l'échéance.

Fait à Champs sur marne le 5 février 2025

Pour la Collectivité

Le Directeur de « Les Vacances Solidaires »